

ARRETE DU MAIRE N° 10.25
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES,

Vu la demande de l'Amicale de Thuilley, représentée par Monsieur Samuel GRIS, en date du 09/05/2025, sollicitant la suppression de la circulation rue de l'Eglise et rue de l'Est, vendredi 23 mai 2025 de 18h à 2h00, en vue d'organiser la Fête des Voisins,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1,

Vu le Code pénal et notamment les articles R. 610-5 et R. 321-10,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, 411-8, 411-30 et 417-10,

Vu le Code de santé publique, articles R. 1336-5 et R. 1337-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 26/12/1996 relatifs aux bruits de voisinage du Règlement sanitaire départemental,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue de l'Eglise et rue de l'Est pour garantir la sécurité des participants,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

L'Amicale de Thuilley est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande du 09/05/2025, pour la période du 23/05/2025 à 18h jusqu'au 24/05/2025 à 02h00, pour organiser la Fête des voisins, sous réserve de préserver la sécurité des usagers de la route et des piétons.

La présente autorisation devra être visible sur le site.

Article 2 : Circulation et signalisation

Pendant la durée de la manifestation, la circulation sera interdite rue de l'Eglise et rue de l'Est, sauf véhicules de secours. L'organisateur est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire.

Article 3 : Sécurité

La sécurité des participants et du public sera assurée par l'organisateur qui prendra toutes mesures jugées utiles pour éviter toute intrusion de véhicules malveillants. Un passage de 2,50 mètres sera préservé en permanence pour laisser libre la circulation des véhicules de secours et d'intervention en cas de nécessité.

Article 4 : Recours auprès du Tribunal Administratif

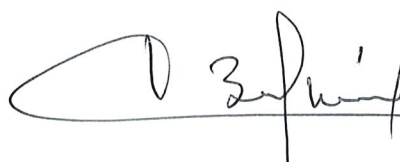
La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière – CO 38 – 54036 NANCY Cedex, dans les 2 mois de sa notification.

Article 5 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressé à l'Amicale de Thuilley, à la Brigade de Gendarmerie de Toul et au Centre de Secours de Colombey-lès-Belles.

Fait à THUILLEY-AUX-GROSEILLES, le 16/05/2025

Laurence BROQUERIE,



Maire

